

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 108

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Action "Transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation" :
Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Transport
Mobilité Solidarité (TMS)

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion**

PRESENTATION

Depuis le 1er décembre 2008, le Département est chef de file de la politique publique d'insertion et, à ce titre, il a en charge l'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, si et seulement si, il est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par une association.

L'action relève de l'accompagnement socio professionnel.

Les personnes relevant de cet accompagnement socioprofessionnel sont des personnes sans emploi depuis plus d'un an mais pour lesquels une formation par exemple est nécessaire pour leur permettre d'accéder à l'emploi.

Le Conseil départemental a inscrit le présent dispositif dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016. Ce document définit sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale, et en planifie les actions.

Pour toutes ces actions, la collectivité a convenu de financer en participant pour la première partie aux dépenses de structure et pour la seconde partie aux résultats obtenus, selon l'action. En aucun cas il ne s'agit de subvention de fonctionnement de ladite association.

C'est dans ce contexte que l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS) propose l'action « **Transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation** » sur le territoire d'Arles avec un objectif de 400 accompagnements.

Depuis 2008, la navette mise en place par TMS a permis de mobiliser davantage les bénéficiaires du RSA (BRSA) résidant en milieu rural afin de leur permettre d'accéder aux actions d'insertion du Département et aux formations à visée professionnelle.

Cette navette ne constitue pas seulement une prestation de transport : elle s'avère être une action d'accompagnement et reconnue dans une approche globale de la problématique mobilité.

Ce dispositif se déroule sur un territoire très étendu.

En effet, en plus du territoire d'Arles, 27 communes particulièrement isolées en termes de transport et d'accès au monde du travail sont désormais desservies par la navette mise en place par T.M.S. à savoir : Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, le Paradou, les Baux de Provence, Maillane, Mas Blanc les Alpilles, Maussane, Mollèges, Mourès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Saint-Etienne du Grés, Saint-Martin de Crau, Saint Pierre de Mezoargues, Saint-Rémy de Provence, Tarascon, Verquières.

Le transport est collectif et le circuit est organisé en fonction des recrutements effectués sur les actions. Ainsi un réel travail transversal de collaboration et de coordination est requis entre les différents partenaires.

L'objectif principal de l'action consiste à positionner le BRSA en acteur principal de son propre parcours d'insertion social et professionnel, en levant, le cas échéant, un frein majeur que la mobilité représente.

Les éléments de bilan de l'action précédente arrêté au 31 décembre 2015 attestent que:

- 378 accompagnements ont été réalisés auprès des bénéficiaires du RSA :
 - 202 accompagnements vers ACTIS ;
 - 4 accompagnements pour forum emploi ;
 - 48 accompagnements action « bien être actives » ;
 - 56 accompagnements pour l'emploi ;
 - 6 accompagnements pour la formation code ;
 - 26 accompagnements pour la santé ;
 - 4 accompagnements pour l'administratif ;
 - 30 accompagnements vers une mobilisation sociale sur un atelier mis en place par l'association école musik ;
 - 2 accompagnements vers le chantier d'insertion ACTUS.

Les éléments de bilan intermédiaire au 31 mai 2016 attestent que :

- 138 accompagnements ont été réalisés auprès des bénéficiaires du RSA :
 - 112 accompagnements vers ACTIS ;
 - 16 accompagnements action « bien être actives » en collaboration avec la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
 - 10 accompagnements vers la formation et l'emploi.

Par conséquent, il est proposé de renouveler cette action du 01/01/17 au 31/12/2017.

PROPOSITIONS

Il vous est proposé d'accorder pour la mise en œuvre de ces actions un montant global de **18.000,00 €** selon la proposition suivante :

Organisme	Intitulé de l'action Période prévisionnelle	Territoire du PI	Public bénéficiaire	Montant de l'aide du Département Cofinancements Aide précédente	Références du dossier : - N° DI - N°GSU - CTD - Projet
<p>TRANSPORT MOBILITE SOLIDARITE (TMS)</p> <p><u>adresse</u> : 246 Bd de Ledru Rollin – 13300 Salon-de-Provence</p> <p><u>statut</u> : association</p> <p><u>président</u> : Monsieur Christophe Almaric</p>	<p>Action Transport du public BRSA non mobile en formation</p> <p>01/01/2017 31/12/2017</p>	Arles	400 accompagnements	<p>18.000,00€</p> <p>Cofinancements : - Intercommunalité : 2.500,00 € - Adhésions : 1.500,00 € - Etat – Emplois aidés « ASP » : 2.040,00 € - Autofinancement : 5.225,00 €</p> <p>Subvention accordée l'année précédente : 18.000,00 € pour 400 accompagnements.</p>	<p>2016.7/80</p> <p>INS-000624</p> <p>CTD du 30/08/2016</p> <p>Renouvellement de la convention n° 2015.9/149 2015 / 2016</p>

Le budget prévisionnel de l'action est de 29.265,00 euros, ce qui permet de financer :

- les dépenses de personnel à hauteur de 20.432,00 euros soit 0,10 ETP pour la direction, 0,80 ETP pour le chauffeur et 0,30 ETP pour le secrétariat.
- les frais de fonctionnement à hauteur de 8.833,00 euros.

La participation de la collectivité s'élève à 18.000,00 euros soit 61,50% du budget de l'action pour 400 accompagnements. Il est à noter que l'action est cofinancée par l'Intercommunalité à hauteur de 2.500,00 euros, par des adhésions pour un montant de 1.500,00 euros et par une subvention de l'Etat pour les Accompagnateurs Socioprofessionnels « ASP » à hauteur de 2.040,00 euros.

INCIDENCES FINANCIÈRES

En cas de décision favorable et conformément à la convention type prévue à cet effet, cette action sera financée, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, au titre du budget départemental 2017 :

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Engagement
16016	1007143	Actions préalables à l'insertion professionnelle	Chapitre 017 Fonction 561 Article 6574	18.000,00 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL